PRÉFET
DE CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

Service biodiversité, évaluation et paysages

Affaire suivie par : Bertrand CAGNEAUX
mrae.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr

Vos réf. : votre transmission du 25 avril 2025

Ajaccio, le 30 avril 2025

Le directeur régional

à

DDT2B

A l'attention de
M.DESIDERI

Objet : Accusé de réception de l'Autorité environnementale pour les projets.

Par courriel cité en référence, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Corse a été saisie pour avis sur le dossier relatif au permis de construire suivant :

Maître d'ouvrage : Corsica Energia 4
Projet : centrale photovoltaïque
Commune(s) : **Volpajola**

Cet avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la date du présent accusé de réception, conformément à l'article R. 122-7-II du code de l'environnement. Au-delà de ce délai, il sera réputé tacite. Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation du projet, vous voudrez bien informer le maître d'ouvrage de la date de prise d'effet de la saisine de l'Autorité environnementale. L'autorité compétente pour autoriser le projet devra joindre l'avis au dossier de consultation du public prévu par la réglementation.

Pour le directeur et par délégation,



Bertrand CAGNEAUX